



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-075

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2018-09-03-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – rue de la Condamine – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 9
12-2019-03-25-043 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence des Finances Publiques – place de la Mairie – 12290 PONT DE SALARS (2 pages)	Page 12
12-2018-04-24-090 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la CARROSSERIE VILLEFRANCHOISE – 391 avenue des Gravasses – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. (3 pages)	Page 15
12-2019-03-25-044 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Direction Départementale des Territoires – 9 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 19
12-2019-04-19-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 13 rue Tour de Ville – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE (2 pages)	Page 22
12-2019-04-19-015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 42 avenue Gambetta – 12700 CAPDENAC-GARE (2 pages)	Page 25
12-2019-04-19-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la piscine de CAPDENAC-GARE (Communauté de Communes Grand Figeac) – 1 rue Vincent Auriol – 12700 CAPDENAC GARE (2 pages)	Page 28
12-2018-04-24-091 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL AUTO-PIECE BURGUIERES – zone artisanale de Peyrolebade – 12500 ESPALION (2 pages)	Page 31
12-2019-04-19-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL CARLES (garage RENAULT) – 67 avenue Louis Tabardel – 12740 SEBAZAC (2 pages)	Page 34
12-2019-04-19-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE 2M – BAR RESTAURANT – 1025 rue de la Devèze Grande Lioujas – 12740 LA LOUBIERE (2 pages)	Page 37
12-2019-04-19-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL PERFORMANCES (HOBBY Moto) – 42 Impasse de Gissac – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 40
12-2019-04-19-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS CANO (garage RENAULT) – boulevard Jean Gabriac – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 43
12-2019-04-05-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE MERIDIEN – 20 boulevard de Bonald – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 46
12-2019-04-05-008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE SAINT JUST – 23 rue Saint Just – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 49

12-2019-04-05-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de Tabac LA CIVETTE – 7 place du mandarous – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 52
12-2019-04-19-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le restaurant L'INFLUENT – 38 rue de Bonald – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 55
12-2019-04-05-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC BETEILLE – 39 rue Beteille – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 58
12-2019-04-19-019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-EPICERIE – 4 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC (2 pages)	Page 61
12-2019-03-25-038 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LIBRAIRIE – 8 avenue du Cardinal Verdier– 12600 MUR-DE-BARREZ (2 pages)	Page 64
12-2019-04-19-006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LOTO – 5 avenue Jean Jaurès – 12150 SEVERAC D'AVEYRON (2 pages)	Page 67
12-2019-03-24-001 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tribunal de Grande Instance – boulevard de Guizard – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 70
12-2019-04-05-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les Ets ROUCHY (carrelage-sanitaire-chauffage) – 684 rue des Enlumineurs – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 73
12-2019-03-25-039 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'accueil de l'office RODEZ AGGLO HABITAT – 14 rue de l'Embergue – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 76
12-2019-04-19-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale – 11 rue Emile Borel – 12400 SAINT AFFRIQUE (2 pages)	Page 79
12-2019-04-19-021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 22 boulevard Charles de Gaulle – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (2 pages)	Page 82
12-2019-03-25-040 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence MANPOWER – 1 rue Alsace Lorraine – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 85
12-2019-03-25-045 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 61 avenue Vincent Cibiel – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 88
12-2019-04-05-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BLUE BOX – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 91
12-2019-03-25-042 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Générale d'Optique – 430 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 94
12-2019-03-25-041 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – avenue d'Espalion – 12130 ST GENIEZ D'OLT (2 pages)	Page 97

12-2019-04-19-016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – Place de l'Etoile – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 100
12-2019-04-19-020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAINTE MARTHE (EHPAD) – 70 rue de la Parro – 12450 CEIGNAC (2 pages)	Page 103
12-2019-04-05-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SCP FRANCE (matériels et produits piscines) – 6/8 avenue des Métiers – 12000 LE MONASTERE (2 pages)	Page 106
12-2019-04-19-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SEVERAC AUTOMOBILES – 22 avenue des Résistants – 12150 SEVERAC D'AVEYRON (2 pages)	Page 109
12-2019-03-25-037 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement TELEPHONIE – 7 rue Neuve – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 112
12-2018-04-24-085 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la RAGT PLATEAU CENTRAL – zone artisanale du Camp Grand – 12240 RIEUPEYROUX (2 pages)	Page 115
12-2018-04-24-087 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GIBERGU' AUTO – La Garibal – 12530 VILLECOMTAL. (2 pages)	Page 118
12-2018-04-24-089 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LAGARDILLE – KIABI – Zac de l'Estréniol – 12740 SEBAZAC-CONCOURS (2 pages)	Page 121
12-2018-04-24-084 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage POUJOULY – La Prade de Boscus – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 124
12-2018-04-24-083 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE CACTUS VALLON (bar-restaurant) – 1 route de Cransac – 12330 ST CHRISTOPHE (2 pages)	Page 127
12-2018-04-24-088 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MOREIRA DE PINHO (commerce de détail de viandes) – 484 bd Georges Brassens – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 130
12-2018-04-24-086 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL MAZZETTI (SPAR alimentation générale) – 13 avenue de Bourran – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 133
12-2019-12-03-006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection Allée de la Faille - commune de FLAVIN (12450) (2 pages)	Page 136
12-2019-12-03-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Coussouyres – 12230 NANT (2 pages)	Page 139
12-2019-12-03-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Herts de Nadal – 12230 LA CAVALERIE (2 pages)	Page 142
12-2019-12-03-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Vimens -12450 CORNUS (2 pages)	Page 145

12-2019-12-03-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie – La Sole – 12300 FLAGNAC (2 pages)	Page 148
12-2019-12-03-008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie – Le Montet – 12110 AUBIN (2 pages)	Page 151
12-2019-12-03-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la discothèque L'EXES – 329 avenue du Languedoc – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 154
12-2019-12-03-026 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS JULIEN (aménagement de la maison) – Pôle Commercial le Comtal Nord – 12740 SEBAZAC-CONCOURES (2 pages)	Page 157
12-2019-11-26-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Sous-Préfecture et maison de l'Etat - Quai du Temple – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 160
12-2019-12-03-022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Hôtel-Restaurant LE SENT GINIEIS – 28 rue de la Tuilière – 12130 ST GENIEZ D'OLT (2 pages)	Page 163
12-2019-12-03-021 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LA TERRASSE - 3 avenue du Stade - 12450 LUC LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 166
12-2018-09-03-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – 2 rue Hervé Gardye – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 169
12-2018-09-03-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE (2 pages)	Page 172
12-2019-12-03-019 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage LAISSAC AUTOMOBILE - ZA Les Combes - 12310 LAISSAC (2 pages)	Page 175
12-2019-12-03-025 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage RENAULT SEVERAC – 111 route de Paris – 12150 SEVERAC LE CHATEAU (2 pages)	Page 178
12-2019-12-03-004 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin BOUTIQUE AMBRE – 1 place des Maçons – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 181
12-2019-12-03-007 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin COSTES CHAUSSURES – 16 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 184
12-2019-12-03-015 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin de bricolage FEVAM – lieu-dit Le Sablas – RN 88 – 12160 BARAQUEVILLE (2 pages)	Page 187
12-2019-12-03-014 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin ESPRIT – Centre Commercial E. Leclerc – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (2 pages)	Page 190
12-2019-12-03-017 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin INTERMARCHE – Les Pradades – 12330 MARCILLAC (2 pages)	Page 193
12-2019-12-03-018 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin INTERSPORT – route de Montauban – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 196

12-2019-11-26-006 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Stade Paul Lignon – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 199
12-2019-12-03-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la M.A.I.F - 320 rue Théodore Mathieu - La Gineste - 12000 RODEZ (2 pages)	Page 202
12-2019-12-03-020 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA NAUCELLOISE – ZA de Merlin – 12800 NAUCELLE (2 pages)	Page 205
12-2019-12-03-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESPERANCE (restaurant-bar-tabac) – Les Combes de Bouldou – 12510 DRUELLE (2 pages)	Page 208
12-2019-12-03-016 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'île aux enfants – 13 bis avenue du Ségala – 12000 LE MONASTERE (2 pages)	Page 211
12-2019-04-19-022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la BOUCHERIE EPICERIE – 1 rue Moulin de Taly – 12100 ST GEORGES DE LUZENCON (2 pages)	Page 214
12-2019-04-19-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE NOGARET – 20 avenue de la République – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 217
12-2019-04-19-008 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SNC REYNES Tabac-Pressé-Loto – 2 avenue de St Affrique – 12360 CAMARES (2 pages)	Page 220
12-2019-04-19-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le BAR DE LA POSTE – place de la Mairie – 12600 LACROIX BARREZ (2 pages)	Page 223
12-2019-12-03-005 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection Parc du Château et Camping Municipal - Le Bourg – commune de BROMMAT (12600) (2 pages)	Page 226
12-2019-12-03-027 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de MONTAGNOL (12360) – station service – distributeur à billets (2 pages)	Page 229
12-2019-12-03-048 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le Café-Tabac du Commerce - 10 boulevard de la République - 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 232
12-2019-12-03-046 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin DECATHLON – Zone Artisanale du Comtal – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 235
12-2018-06-11-050 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 15 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 238
12-2019-12-03-045 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – (GAB hors site) – Carrefour Peyre Stèbe – 12740 SEBAZAC CONCOURES (2 pages)	Page 241

12-2018-06-11-051 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'EIRL Béatrice CASTANIER – Tabac-Presses-Loto – 4 avenue du Lac – 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT (2 pages)	Page 244
12-2019-12-03-047 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement Le Manoir d'Alexandre – Zone Artisanale de la Bouysse – 12500 ESPALION (2 pages)	Page 247
12-2019-03-25-006 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la piscine – boulevard des Capucines – 12850 ONET-LE-CHATEAU (2 pages)	Page 250
12-2018-04-24-092 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 10 avenue Alfred Merle – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 253
12-2018-04-24-093 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le CENTRE LECLERC – lieu-dit Bernussous – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (2 pages)	Page 256
12-2019-03-25-021 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans les CINEMAS DE RODEZ – Esplanade des Ruthènes – 12000 RODEZ (2 pages)	Page 259
12-2019-03-25-019 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 2 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC (2 pages)	Page 262
12-2019-03-25-016 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 26 place de l'Etoile – 12450 LUC – LA PRIMAUBE (2 pages)	Page 265
12-2019-03-25-012 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 3 place Lonjon Raynaud – 12400 ST AFFRIQUE (2 pages)	Page 268
12-2019-03-25-017 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 34 place du Foirail – 12210 LAGUIOLE. (2 pages)	Page 271
12-2019-03-25-018 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 53 avenue de Rodez – 12160 BARAQUEVILLE (2 pages)	Page 274
12-2019-03-25-015 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR DE BARREZ (2 pages)	Page 277
12-2019-03-25-014 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Centre Urbain – 12510 OLEMPS (2 pages)	Page 280
12-2019-03-25-011 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU (2 pages)	Page 283
12-2019-03-25-010 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE (2 pages)	Page 286
12-2019-03-25-013 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – place du Portail Bas – 12390 RIGNAC (2 pages)	Page 289
12-2019-03-25-009 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – rue Cantaduc – 12260 VILLENEUVE (2 pages)	Page 292
12-2019-03-25-020 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement La Coutellerie de Laguiole – route de l'Aubrac – ZA La Poujade – 12210 LAGUIOLE (2 pages)	Page 295

12-2019-03-25-008 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL – rue Edouard Alfred Martel – 12100 MILLAU (2 pages)	Page 298
12-2019-03-25-007 - Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement MARIONNAUD – 3 rue Eugène Viala – 12000 RODEZ. (2 pages)	Page 301
12-2020-07-01-004 - Autorisation dérogatoire d'ouverture d'un musée dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 - Musée Soulages - MODIFICATIF (3 pages)	Page 304
12-2020-07-01-005 - Autorisation dérogatoire de rassemblement et d'activités sur la voie publique et dans un lieu ouvert au public dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 à Belcastel - Projection de cinéma "Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon" (7 pages)	Page 308

Préfecture Aveyron

12-2018-09-03-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le commissariat de police – rue de la Condamine – 12100
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018246-009 du 3 septembre 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – rue de la Condamine – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-4 du 16 janvier 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – rue de la Condamine – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans ce commissariat de police, présentée par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ;

Considérant que la demande d'autorisation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la protection, à la surveillance des abords, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, à la prévention d'actes de terroristes et à la sauvegarde des installations et des biens dans le commissariat de police – rue de la Condamine – 12100 MILLAU ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

1/2

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le commissariat de police – rue de la Condamine – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180077 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 5 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 6 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-043

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'agence des Finances Publiques – place de la
Mairie – 12290 PONT DE SALARS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-043 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence des Finances Publiques – place de la Mairie – 12290 PONT DE SALARS.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence des Finances Publiques – place de la Mairie – 12290 PONT DE SALARS, présentée par M. le délégué départemental sécurité ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le délégué départemental sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'agence des Finances Publiques – place de la Mairie – 12290 PONT DE SALARS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180126 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le délégué départemental sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-090

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la CARROSSERIE VILLEFRANCHOISE – 391
avenue des Gravasses – 12200
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-066 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la CARROSSERIE VILLEFRANCHOISE – 391 avenue des Gravasses – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la CARROSSERIE VILLEFRANCHOISE – 391 avenue des Gravasses – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. John RAZOUX gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. John RAJOUX est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la CARROSSERIE VILLEFRANCHOISE – 391 avenue des Gravasses – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170103 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. John RAZOUX est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-044

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la Direction Départementale des Territoires – 9 rue
de Bruxelles – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-040 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Direction Départementale des Territoires – 9 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Direction Départementale des Territoires – 9 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le directeur départemental des territoires est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la Direction Départementale des Territoires – 9 rue de Bruxelles – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180169 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur départemental des territoires est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du chef unité finance.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-014

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la MAISON DE LA PRESSE – 13 rue Tour de Ville
– 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-013 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 13 rue Tour de Ville – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 13 rue Tour de Ville – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE, présentée par Mme Corinne MARCILLAC gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Corinne MARCILLAC est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 13 rue Tour de Ville – 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180197 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Corinne MARCILLAC est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-015

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la MAISON DE LA PRESSE – 42 avenue Gambetta
– 12700 CAPDENAC-GARE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-020 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 42 avenue Gambetta – 12700 CAPDENAC-GARE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

1 VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

2 VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 42 avenue Gambetta – 12700 CAPDENAC-GARE, présentée par M. Ronald VERDUN gérant ;

3 VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Ronald VERDUN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la MAISON DE LA PRESSE – 42 avenue Gambetta – 12700 CAPDENAC-GARE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180196 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Ronald VERDUN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la piscine de CAPDENAC-GARE (Communauté de
Communes Grand Figeac) – 1 rue Vincent Auriol – 12700
CAPDENAC GARE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-008 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la piscine de CAPDENAC-GARE (Communauté de Communes Grand Figeac) – 1 rue Vincent Auriol – 12700 CAPDENAC GARE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

1 VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

2 VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la piscine de CAPDENAC-GARE (Communauté de Communes Grand Figeac) – 1 rue Vincent Auriol – 12700 CAPDENAC GARE, présentée par M. le Président ;

3 VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le président est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la piscine de CAPDENAC-GARE (Communauté de Communes Grand Figeac) – 1 rue Vincent Auriol – 12700 CAPDENAC GARE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190006 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Président est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la piscine.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-091

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL AUTO-PIECE BURGUIERES – zone
artisanale de Peyrolebade – 12500 ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-065 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL AUTO-PIECE BURGUIERES – zone artisanale de Peyrolebade – 12500 ESPALION.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL AUTO-PIECE BURGUIERES – zone artisanale de Peyrolebade – 12500 ESPALION, présentée par M. Lucien BURGUIERE gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Lucien BURGUIERE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL AUTO-PIECE BURGUIERES – zone artisanale de Peyrolebade – 12500 ESPALION.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170104 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Lucien BURGUIERE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL CARLES (garage RENAULT) – 67 avenue
Louis Tabardel – 12740 SEBAZAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-014 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL CARLES (garage RENAULT) – 67 avenue Louis Tabardel – 12740 SEBAZAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

1 VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

2 VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL CARLES (garage RENAULT) – 67 avenue Louis Tabardel – 12740 SEBAZAC, présentée par M. Dominique CARLES gérant ;

3 VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Dominique CARLES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL CARLES (garage RENAULT) – 67 avenue Louis Tabardel – 12740 SEBAZAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180179 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Dominique CARLES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-024

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL LE 2M – BAR RESTAURANT – 1025 rue
de la Devèze Grande Lioujas – 12740 LA LOUBIERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-007 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE 2M – BAR RESTAURANT – 1025 rue de la Devèze Grande Lioujas – 12740 LA LOUBIERE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE 2M – BAR RESTAURANT – 1025 rue de la Devèze Grande Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, présentée par M. Pierre DELMAS gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Pierre DELMAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LE 2M – BAR RESTAURANT – 1025 rue de la Devèze Grande Lioujas – 12740 LA LOUBIERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180118 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Pierre DELMAS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-017

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL PERFORMANCES (HOBBY Moto) – 42
Impasse de Gissac – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-019 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL PERFORMANCES (HOBBY Moto) – 42 Impasse de Gissac – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL PERFORMANCES (HOBBY Moto) – 42 Impasse de Gissac – 12100 MILLAU, présentée par M. Thierry JANNY gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Thierry JANNY est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL PERFORMANCES (HOBBY Moto) – 42 Impasse de Gissac – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180168 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Thierry JANNY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt et un jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-011

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SAS CANO (garage RENAULT) – boulevard Jean
Gabriac – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-018 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS CANO (garage RENAULT) – boulevard Jean Gabriac – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

1 VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

2 VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS CANO (garage RENAULT) – boulevard Jean Gabriac – 12100 MILLAU, présentée par M. Pierre BERNAT Pdg ;

3 VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Pierre BERNAT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SAS CANO (garage RENAULT) – boulevard Jean Gabriac – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180123 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Pierre BERNAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de huit jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-010

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le Bar-Tabac LE MERIDIEN – 20 boulevard de
Bonald – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-009 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE MERIDIEN – 20 boulevard de Bonald – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE MERIDIEN – 20 boulevard de Bonald – 12100 MILLAU, présentée par M. Ludovic RAYNAL gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Ludovic RAYNAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE MERIDIEN – 20 boulevard de Bonald – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180184 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Ludovic RAYNAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-008

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le Bar-Tabac LE SAINT JUST – 23 rue Saint Just –
12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-005 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE SAINT JUST – 23 rue Saint Just – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE SAINT JUST – 23 rue Saint Just – 12000 RODEZ, présentée par M. David PEREZ gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. David PEREZ est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LE SAINT JUST – 23 rue Saint Just – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180124 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. David PEREZ est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-011

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le débit de Tabac LA CIVETTE – 7 place du
mandarous – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-008 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de Tabac LA CIVETTE – 7 place du mandarous – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le débit de Tabac LA CIVETTE – 7 place du mandarous – 12100 MILLAU, présentée par M. Claude BOUBAL gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Claude BOUBAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le débit de Tabac LA CIVETTE – 7 place du mandarous – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180172 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Claude BOUBAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-010

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le restaurant L'INFLUENT – 38 rue de Bonald –
12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-003 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le restaurant L'INFLUENT – 38 rue de Bonald – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le restaurant L'INFLUENT – 38 rue de Bonald – 12000 RODEZ, présentée par Mme Théodora OMOKOPIAKO gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Théodora OMOKOPIAKO est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le restaurant L'INFLUENT – 38 rue de Bonald – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180181 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Théodora OMOKOPIAKO est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le TABAC BETEILLE – 39 rue Beteille – 12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-002 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC BETEILLE – 39 rue Beteille – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC BETEILLE – 39 rue Beteille – 12000 RODEZ, présentée par Mme Isabelle RIGAL gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Isabelle RIGAL est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le TABAC BETEILLE – 39 rue Beteille – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180127 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Isabelle RIGAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-019

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le TABAC-PRESSE-EPICERIE – 4 avenue des
Causses – 12520 AGUESSAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-016 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-EPICERIE – 4 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-EPICERIE – 4 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC, présentée par Mme Christine PAOLI gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Christine PAOLI est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-EPICERIE – 4 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180171 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Christine PAOLI est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-038

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le TABAC-PRESSE-LIBRAIRIE – 8 avenue du
Cardinal Verdier– 12600 MUR-DE-BARREZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-033 du 25 mars 2019.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LIBRAIRIE – 8 avenue du Cardinal Verdier– 12600 MUR-DE-BARREZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LIBRAIRIE – 8 avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR-DE-BARREZ, présentée par Mme Céline PIGNIER gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Céline PIGNIER est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LIBRAIRIE – 8 avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR-DE-BARREZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180195 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Céline PIGNIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la gérante.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-006

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le TABAC-PRESSE-LOTO – 5 avenue Jean Jaurès –
12150 SEVERAC D'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-001 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LOTO – 5 avenue Jean Jaurès – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LOTO – 5 avenue Jean Jaurès – 12150 SEVERAC D'AVEYRON, présentée par Mme Marie-Agnès ROUS gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Marie-Agnès ROUS est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le TABAC-PRESSE-LOTO – 5 avenue Jean Jaurès – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180154 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Marie-Agnès ROUS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-24-001

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le Tribunal de Grande Instance – boulevard de
Guizard – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-042 du 24 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tribunal de Grande Instance – boulevard de Guizard – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Tribunal de Grande Instance – boulevard de Guizard – 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur du greffe ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur du greffe est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Tribunal de Grande Instance – boulevard de Guizard – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180182 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur du greffe est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur du Greffe.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans les Ets ROUCHY (carrelage-sanitaire-chauffage) –
684 rue des Enlumineurs – 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-004 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans les Ets ROUCHY (carrelage-sanitaire-chauffage) – 684 rue des Enlumineurs – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans les Ets ROUCHY (carrelage-sanitaire-chauffage) – 684 rue des Enlumineurs – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. le directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur général est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans les Ets ROUCHY (carrelage-sanitaire-chauffage) – 684 rue des Enlumineurs – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180161 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-039

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'accueil de l'office RODEZ AGGLO HABITAT –
14 rue de l'Embergue – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-044 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'accueil de l'office RODEZ AGGLO HABITAT – 14 rue de l'Embergue – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'accueil de l'office RODEZ AGGLO HABITAT – 14 rue de l'Embergue – 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le directeur général est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'accueil de l'office RODEZ AGGLO HABITAT – 14 rue de l'Embergue – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180180 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur général.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'agence de la Société Générale – 11 rue Emile Borel
– 12400 SAINT AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-012 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale – 11 rue Emile Borel – 12400 SAINT AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale – 11 rue Emile Borel – 12400 SAINT AFFRIQUE, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'agence de la Société Générale – 11 rue Emile Borel – 12400 SAINT AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180129 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-021

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées –
22 boulevard Charles de Gaulle – 12200
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-009 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 22 boulevard Charles de Gaulle – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 22 boulevard Charles de Gaulle – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées – 22 boulevard Charles de Gaulle – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180174 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-040

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'agence MANPOWER – 1 rue Alsace Lorraine –
12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°201908-019 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence MANPOWER – 1 rue Alsace Lorraine – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence MANPOWER – 1 rue Alsace Lorraine – 12100 MILLAU, présentée par M. le directeur sûreté ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur sûreté est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'agence MANPOWER – 1 rue Alsace Lorraine – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180147 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur sûreté est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-045

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 61 avenue
Vincent Cibiel – 12200
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-017 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 61 avenue Vincent Cibiel – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 61 avenue Vincent Cibiel – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. le directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur général est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ACTION FRANCE SAS – 61 avenue Vincent Cibiel – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180121 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement BLUE BOX – l'Estréniol – 12850
ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-006 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BLUE BOX – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BLUE BOX – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. le secrétaire général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le secrétaire général est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement BLUE BOX – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180146 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le secrétaire général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-042

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement Générale d'Optique – 430 boulevard
Georges Brassens – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-018 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Générale d'Optique – 430 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Générale d'Optique – 430 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU, présentée par Mme Sandra BENMOUSSA gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Sandra BENMOUSSA est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Générale d'Optique – 430 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180162 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Sandra BENMOUSSA est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-041

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement INTERMARCHE – avenue
d'Espalion – 12130 ST GENIEZ D'OLT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-038 du 25 mars 2019.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – avenue d'Espalion – 12130 ST GENIEZ D'OLT.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – avenue d'Espalion – 12130 ST GENIEZ D'OLT , présentée par M. Eric BONAMY Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Eric BONAMY est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – avenue d'Espalion – 12130 ST GENIEZ D'OLT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180159 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Eric BONAMY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-huit jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-016

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement INTERMARCHE – Place de l'Etoile
– 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-023 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – Place de l'Etoile – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – Place de l'Etoile – 12000 RODEZ, présentée par Mme TAUZIN Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme TAUZIN est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement INTERMARCHE – Place de l'Etoile – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180163 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme TAUZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de douze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-020

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement SAINTE MARTHE (EHPAD) – 70
rue de la Parro – 12450 CEIGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-006 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAINTE MARTHE (EHPAD) – 70 rue de la Parro – 12450 CEIGNAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SAINTE MARTHE (EHPAD) – 70 rue de la Parro – 12450 CEIGNAC, présentée par M. Jacky DRUILHE président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jacky DRUILHE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SAINTE MARTHE (EHPAD) – 70 rue de la Parro – 12450 CEIGNAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180177 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jacky DRUILHE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la directrice de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-05-009

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement SCP FRANCE (matériels et produits
piscines) – 6/8 avenue des Métiers – 12000 LE
MONASTERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019094-007 du 5 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SCP FRANCE (matériels et produits piscines) – 6/8 avenue des Métiers – 12000 LE MONASTERE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SCP FRANCE (matériels et produits piscines) – 6/8 avenue des Métiers – 12000 LE MONASTERE, présentée par M. le directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le directeur général est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SCP FRANCE (matériels et produits piscines) – 6/8 avenue des Métiers – 12000 LE MONASTERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180194 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-009

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement SEVERAC AUTOMOBILES – 22
avenue des Résistants – 12150 SEVERAC D'AVEYRON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-002 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SEVERAC AUTOMOBILES – 22 avenue des Résistants – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

1 VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

2 VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement SEVERAC AUTOMOBILES – 22 avenue des Résistants – 12150 SEVERAC D'AVEYRON, présentée par M. Guillaume FONCHIN gérant ;

3 VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Guillaume FONCHIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement SEVERAC AUTOMOBILES – 22 avenue des Résistants – 12150 SEVERAC D'AVEYRON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180166 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Guillaume FONCHIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-037

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement TELEPHONIE – 7 rue Neuve –
12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019084-013 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement TELEPHONIE – 7 rue Neuve – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans dans l'établissement TELEPHONIE – 7 rue Neuve – 12000 RODEZ., présentée par M. Samuel MARCILHAC gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Samuel MARCILHAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement TELEPHONIE – 7 rue Neuve – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180176 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Samuel MARCILHAC est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-085

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la RAGT PLATEAU CENTRAL – zone artisanale du
Camp Grand – 12240 RIEUPEYROUX

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-035 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la RAGT PLATEAU CENTRAL – zone artisanale du Camp Grand – 12240 RIEUPEYROUX.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la RAGT PLATEAU CENTRAL – zone artisanale Camp Grand – 12240 RIEUPEYROUX, présentée par M. Gildas MOUNAS directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le directeur général est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la RAGT PLATEAU CENTRAL – zone artisanale du Camp Grand – 12240 RIEUPEYROUX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170082 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-087

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL GIBERGU' AUTO – La Garibal – 12530
VILLECOMTAL.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-069 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GIBERGU'AUTO – La Garibal – 12530 VILLECOMTAL.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GIBERGU'AUTO – La Garibal – 12530 VILLECOMTAL, présentée par M. Jean-Christophe GIBERGUES gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Jean-Christophe GIBERGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL GIBERGU'AUTO – La Garibal – 12530 VILLECOMTAL.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170100 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Christophe GIBERGUES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-089

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SARL LAGARDILLE – KIABI – Zac de
l’Estréniol – 12740 SEBAZAC-CONCOURES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-067 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LAGARDILLE – KIABI – Zac de l'Estréniol – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LAGARDILLE – KIABI – Zac de l'Estréniol – 12740 SEBAZAC-CONCOURES, présentée par M. Jean-Marc GADEN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jean-Marc GADEN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LAGARDILLE – KIABI – Zac de l'Estréniol – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170102 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Marc GADEN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-084

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le garage POUJOULY – La Prade de Boscus – 12850
ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-036 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage POUJOULY – La Prade de Boscus – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage POUJOULY – La Prade de Boscus – 12850 ONET-LE-CHATEAU, présentée par M. Laurent POUJOULY gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Laurent POUJOULY est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage POUJOULY – La Prade de Boscus – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170081 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Laurent POUJOULY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-huit jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-083

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement LE CACTUS VALLON
(bar-restaurant) – 1 route de Cransac – 12330 ST
CHRISTOPHE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-038 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE CACTUS VALLON (bar-restaurant) – 1 route de Cransac – 12330 ST CHRISTOPHE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LE CACTUS VALLON (bar-restaurant) – 1 route de Cransac – 12330 ST CHRISTOPHE, présentée par Mme Liliane GAUBERT gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Liliane GAUBERT est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LE CACTUS VALLON (bar-restaurant) – 1 route de Cransac – 12330 ST CHRISTOPHE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170097 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Liliane GAUBERT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-088

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'établissement MOREIRA DE PINHO (commerce
de détail de viandes) – 484 bd Georges Brassens – 12100
MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-068 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MOREIRA DE PINHO (commerce de détail de viandes) – 484 bd Georges Brassens – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MOREIRA DE PINHO (commerce de détail de viandes) – 484 bd Georges Brassens – 12100 MILLAU, présentée par M. Ludovic MOREIRA DE PINHO gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Ludovic MOREIRA DE PINHO est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement MOREIRA DE PINHO (commerce de détail de viandes) – 484 bd Georges Brassens – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170101 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Ludovic MOREIRA DE PINHO est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-086

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans l'EURL MAZZETTI (SPAR alimentation générale) –
13 avenue de Bourran – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018-071 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL MAZZETTI (SPAR alimentation générale) – 13 avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EURL MAZZETTI (SPAR alimentation générale) – 13 avenue de Bourran – 12000 RODEZ, présentée par M. Eric MAZZETTI gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Eric MAZZETTI est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'EURL MAZZETTI (SPAR alimentation générale) – 13 avenue de Bourran – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170098 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Eric MAZZETTI est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-006

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Allée

de la Faille - commune de FLAVIN (12450)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-002 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection Allée de la Faille - commune de FLAVIN (12450).

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection Allée de la Faille - commune de FLAVIN (12450), présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection Allée de la Faille - commune de FLAVIN (12450).

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190106 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la déchetterie intercommunale – Coussouyres – 12230
NANT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-013 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Coussouyres – 12230 NANT

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Coussouyres – 12230 NANT, présentée par M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Coussouyres – 12230 NANT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190112 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-011

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la déchetterie intercommunale – Herts de Nadal – 12230
LA
CAVALERIE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-015 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Herts de Nadal – 12230 LA CAVALERIE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Herts de Nadal – 12230 LA CAVALERIE, présentée par M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Herts de Nadal – 12230 LA CAVALERIE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190113 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-009

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la déchetterie intercommunale – Vimens -12450 CORNUS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-011 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Vimens -12450 CORNUS.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Vimens -12450 CORNUS, présentée par M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie intercommunale – Vimens -12450 CORNUS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190111 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Président de la communauté de communes Larzac et Vallées est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-010

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la déchetterie – La Sole – 12300 FLAGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-023 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie – La Sole – 12300 FLAGNAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie – La Sole – 12300 FLAGNAC, présentée par M. le Président de la communauté de communes ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Président de la communauté de communes est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie – La Sole – 12300 FLAGNAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190115 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Président de la communauté de communes est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la déchetterie.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-008

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la déchetterie – Le Montet – 12110 AUBIN

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-045 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie – Le Montet – 12110 AUBIN.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie – Le Montet – 12110 AUBIN, présentée par M. le Président de la communauté de communes ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Président de la communauté de communes est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie – Le Montet – 12110 AUBIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190116 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Président de la communauté de communes est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la déchetterie.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la discothèque L'EXES – 329 avenue du Languedoc –
12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-014 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la discothèque L'EXES – 329 avenue du Languedoc – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la discothèque L'EXES – 329 avenue du Languedoc – 12100 MILLAU, présentée par Mme Aïcha BOUNZOUL gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : Mme Aïcha BOUNZOUL est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la discothèque L'EXES – 329 avenue du Languedoc – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190098 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Aïcha BOUNZOUL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-026

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la SAS JULIEN (aménagement de la maison) – Pôle
Commercial le
Comtal Nord – 12740 SEBAZAC-CONCOURES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-004 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS JULIEN (aménagement de la maison) – Pôle Commercial le Comtal Nord – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SAS JULIEN (aménagement de la maison) – Pôle Commercial le Comtal Nord – 12740 SEBAZAC-CONCOURES, présentée par M. Dominique JULIEN Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Dominique JULIEN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SAS JULIEN (aménagement de la maison) – Pôle Commercial le Comtal Nord – 12740 SEBAZAC-CONCOURES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190108 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Dominique JULIEN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-11-26-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
la Sous-Préfecture et maison de l'Etat - Quai du Temple –
12200
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019330-002 du 26 novembre 2019.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Sous-Préfecture et maison de l'Etat - Quai du Temple – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la Sous-Préfecture et maison de l'Etat - Quai du Temple – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme la Sous-Préfète est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la Sous-Préfecture et maison de l'Etat - Quai du Temple – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190114 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme la Sous-Préfète est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès Mme la Sous-Préfète.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Service du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-022

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le Bar-Hôtel-Restaurant LE SENT GINIEIS – 28 rue de la
Tuilière –
12130 ST GENIEZ D'OLT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-010 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Hôtel-Restaurant LE SENT GINIEIS – 28 rue de la Tuilière – 12130 ST GENIEZ D'OLT.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Hôtel-Restaurant LE SENT GINIEIS – 28 rue de la Tuilière – 12130 ST GENIEZ D'OLT, présentée par M. Florian SALABERT gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Florian SALABERT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Bar-Hôtel-Restaurant LE SENT GINIEIS – 28 rue de la Tuilière – 12130 ST GENIEZ D'OLT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190073 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Florian SALABERT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-021

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le Bar-Tabac LA TERRASSE - 3 avenue du Stade - 12450
LUC LA
PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-042 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LA TERRASSE - 3 avenue du Stade - 12450 LUC LA PRIMAUBE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LA TERRASSE - 3 avenue du Stade - 12450 LUC LA PRIMAUBE, présentée par M. Vincent ALAUZE gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Vincent ALAUZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Bar-Tabac LA TERRASSE - 3 avenue du Stade - 12450 LUC LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190066 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Vincent ALAUZE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-09-03-014

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le commissariat de police – 2 rue Hervé Gardye – 12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018246-008 du 3 septembre 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – 2 rue Hervé Gardye – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-4 du 16 janvier 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – 2 rue Hervé Gardye – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans ce commissariat de police, présentée par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ;

Considérant que la demande d'autorisation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la protection, à la surveillance des abords, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, à la prévention d'actes de terroristes et à la sauvegarde des installations et des biens dans le commissariat de police – 2 rue Hervé Gardye – 12000 RODEZ ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

1/2

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le commissariat de police – 2 rue Hervé Gardye – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180076 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 5 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 6 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-09-03-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le commissariat de police – place Cabrol – 12300
DECAZEVILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2018246-010 du 3 septembre 2018

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2008-16-4 du 16 janvier 2008 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans ce commissariat de police, présentée par M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ;

Considérant que la demande d'autorisation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la protection, à la surveillance des abords, à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes, à la prévention d'actes de terroristes et à la sauvegarde des installations et des biens dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

1/2

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le commissariat de police – place Cabrol – 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180075 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 5 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 6 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-019

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le garage LAISSAC AUTOMOBILE - ZA Les Combes -
12310 LAISSAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-047 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage LAISSAC AUTOMOBILE - ZA Les Combes - 12310 LAISSAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage LAISSAC AUTOMOBILE - ZA Les Combes - 12310 LAISSAC, présentée par M. Philippe COLRAT gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Philippe COLRAT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage LAISSAC AUTOMOBILE - ZA Les Combes - 12310 LAISSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190079 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Philippe COLRAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-cinq jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-025

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le garage RENAULT SEVERAC – 111 route de Paris –
12150
SEVERAC LE CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-021 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage RENAULT SEVERAC – 111 route de Paris – 12150 SEVERAC LE CHATEAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le garage RENAULT SEVERAC – 111 route de Paris – 12150 SEVERAC LE CHATEAU, présentée par M. Anthony ROQUES gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Anthony ROQUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le garage RENAULT SEVERAC – 111 route de Paris – 12150 SEVERAC LE CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190076 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Anthony ROQUES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-quatre jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-004

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin BOUTIQUE AMBRE – 1 place des Maçons –
12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-020 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin BOUTIQUE AMBRE – 1 place des Maçons – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin BOUTIQUE AMBRE – 1 place des Maçons – 12000 RODEZ, présentée par Mme Sylvie PARISOT TAIBI gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Sylvie PARISOT TAIBI est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans le magasin BOUTIQUE AMBRE – 1 place des Maçons – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190101 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Sylvie PARISOT TAIBI est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-007

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin COSTES CHAUSSURES – 16 boulevard
Charles de Gaulle
– 12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-003 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin COSTES CHAUSSURES – 16 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin COSTES CHAUSSURES – 16 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. François COSTES gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. François COSTES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin COSTES CHAUSSURES – 16 boulevard Charles de Gaulle – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190107 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. François COSTES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Service du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-015

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin de bricolage FEVAM – lieu-dit Le Sablas – RN
88 – 12160
BARAQUEVILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-031 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin de bricolage FEVAM – lieu-dit Le Sablas – RN 88 – 12160 BARAQUEVILLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin de bricolage FEVAM – lieu-dit Le Sablas – RN 88 – 12160 BARAQUEVILLE, présentée par M. François VERMANDE président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. François VERMANDE est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin de bricolage FEVAM – lieu-dit Le Sablas – RN 88 – 12160 BARAQUEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190105 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. François VERMANDE est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de 30 jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-014

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin ESPRIT – Centre Commercial E. Leclerc –
12200
VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-032 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin ESPRIT – Centre Commercial E. Leclerc – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin ESPRIT – Centre Commercial E. Leclerc – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, présentée par M. Guy LEBAUT Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Guy LEBAUT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin ESPRIT – Centre Commercial E. Leclerc – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190104 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Guy LEBAUT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-017

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin INTERMARCHE – Les Pradades – 12330
MARCILLAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-039 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin INTERMARCHE – Les Pradades – 12330 MARCILLAC.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin INTERMARCHE – Les Pradades – 12330 MARCILLAC, présentée par M. Jean-Pierre PORTAL Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Jean-Pierre PORTAL est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin INTERMARCHE – Les Pradades – 12330 MARCILLAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190096 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Pierre PORTAL est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de douze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-018

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le magasin INTERSPORT – route de Montauban – 12200
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-017 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin INTERSPORT – route de Montauban – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin INTERSPORT – route de Montauban – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, présentée par M. Grégory HOMBRADO directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Grégory HOMBRADO est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le magasin INTERSPORT – route de Montauban – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190100 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Grégory HOMBRADO est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de huit jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-11-26-006

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
le Stade Paul Lignon – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019330-001 du 26 novembre 2019.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Stade Paul Lignon – 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le Stade Paul Lignon – 12000 RODEZ, présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le Stade Paul Lignon – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190110 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Service du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-024

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'agence de la M.A.I.F - 320 rue Théodore Mathieu - La
Gineste - 12000
RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-043 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la M.A.I.F - 320 rue Théodore Mathieu - La Gineste - 12000 RODEZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la M.A.I.F - 320 rue Théodore Mathieu - La Gineste - 12000 RODEZ, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'agence de la M.A.I.F - 320 rue Théodore Mathieu - La Gineste - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190065 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-020

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement LA NAUCELLOISE – ZA de Merlin –
12800 NAUCELLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-040 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA NAUCELLOISE – ZA de Merlin – 12800 NAUCELLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LA NAUCELLOISE – ZA de Merlin – 12800 NAUCELLE, présentée par M. Charles-Pierre SAVY président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Charles-Pierre SAVY est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LA NAUCELLOISE – ZA de Merlin – 12800 NAUCELLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190075 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Charles-Pierre SAVY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-023

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement L'ESPERANCE (restaurant-bar-tabac) –
Les Combes de
Bouldou – 12510 DRUELLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-030 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESPERANCE (restaurant-bar-tabac) – Les Combes de Bouldou – 12510 DRUELLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESPERANCE (restaurant-bar-tabac) – Les Combes de Bouldou – 12510 DRUELLE, présentée par M. Philippe FERREIRA gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Philippe FERREIRA est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement L'ESPERANCE (restaurant-bar-tabac) – Les Combes de Bouldou – 12510 DRUELLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190078 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Philippe FERREIRA est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-016

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans
l'établissement L'île aux enfants – 13 bis avenue du Ségala
– 12000 LE
MONASTERE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-018 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'île aux enfants – 13 bis avenue du Ségala – 12000 LE MONASTERE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement L'île aux enfants – 13 bis avenue du Ségala – 12000 LE MONASTERE, présentée par Mme Amandine DEVILLERS gestionnaire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Amandine DEVILLERS est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement L'île aux enfants – 13 bis avenue du Ségala – 12000 LE MONASTERE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190074 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Amandine DEVILLERS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-cinq jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gestionnaire de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-022

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la BOUCHERIE EPICERIE – 1 rue Moulin de Taly –
12100 ST GEORGES DE LUZENCON

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-017 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la BOUCHERIE EPICERIE – 1 rue Moulin de Taly – 12100 ST GEORGES DE LUZENCON.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la BOUCHERIE EPICERIE – 1 rue Moulin de Taly – 12100 ST GEORGES DE LUZENCON, présentée par M. Florent RAPP gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Florent RAPP est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la BOUCHERIE EPICERIE – 1 rue Moulin de Taly – 12100 ST GEORGES DE LUZENCON.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180175 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Florent RAPP est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la PHARMACIE NOGARET – 20 avenue de la
République – 12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-022 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE NOGARET – 20 avenue de la République – 12400 ST AFFRIQUE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE NOGARET – 20 avenue de la République – 12400 ST AFFRIQUE, présentée par Mme Anne-Sophie NOGARET titulaire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Anne-Sophie NOGARET est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la PHARMACIE NOGARET – 20 avenue de la République – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190008 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Anne-Sophie NOGARET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la titulaire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-008

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans la SNC REYNES Tabac-Presses-Loto – 2 avenue de St
Affrique – 12360 CAMARES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-015 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SNC REYNES Tabac-Pressé-Loto – 2 avenue de St Affrique – 12360 CAMARES.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SNC REYNES Tabac-Pressé-Loto – 2 avenue de St Affrique – 12360 CAMARES, présentée par M. Jean-Luc REYNES gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. Jean-Luc REYNES est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SNC REYNES Tabac-Pressé-Loto – 2 avenue de St Affrique – 12360 CAMARES.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180164 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Luc REYNES est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-04-19-023

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
dans le BAR DE LA POSTE – place de la Mairie – 12600
LACROIX BARREZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n°2019110-004 du 19 avril 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le BAR DE LA POSTE – place de la Mairie – 12600 LACROIX BARREZ.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le BAR DE LA POSTE – place de la Mairie – 12600 LACROIX BARREZ, présentée par M. Paul NICOLAS gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Paul NICOLAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le BAR DE LA POSTE – place de la Mairie – 12600 LACROIX BARREZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Foch

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>
Téléphone : 05 65 75 71 71 _ Courriel : prefecture@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180170 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Paul NICOLAS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-005

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
Parc
du Château et Camping Municipal - Le Bourg – commune
de
BROMMAT (12600)

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-033 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection Parc du Château et Camping Municipal - Le Bourg – commune de BROMMAT (12600).

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection Parc du Château et Camping Municipal - Le Bourg – commune de BROMMAT (12600), présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection Parc du Château et Camping Municipal - Le Bourg – commune de BROMMAT (12600)

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190103 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-027

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
sur
la commune de MONTAGNOL (12360) – station service –
distributeur à
billets

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019337-025 du 3 décembre 2019

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de MONTAGNOL (12360) – station service – distributeur à billets.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de MONTAGNOL (12360) – station service – distributeur à billets, présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur la commune de MONTAGNOL (12360) – station service – distributeur à billets.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190102 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire de la communauté de communes est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-048

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans le Café-Tabac du Commerce - 10 boulevard de la
République -
12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019337-037 du 3 décembre 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le Café-Tabac du Commerce - 10 boulevard de la République - 12400 ST AFFRIQUE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013074-0010 du 15 mars 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le Café-Tabac du Commerce - 10 boulevard de la République - 12400 ST AFFRIQUE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Stéphane ROUSTAN co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Stéphane ROUSTAN est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le Café-Tabac du Commerce - 10 boulevard de la République - 12400 ST AFFRIQUE.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013074-0010 du 15 mars 2013.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190094 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Stéphane ROUSTAN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-046

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans le magasin DECATHLON – Zone Artisanale du
Comtal – l’Estréniol
– 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019337-006 du 3 décembre 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le magasin DECATHLON – Zone Artisanale du Comtal – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2011279-0018 du 6 octobre 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le magasin DECATHLON – Zone Artisanale du Comtal – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le magasin DECATHLON – zone artisanale du Comtal – l'Estréniol – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2011279-0018 du 6 octobre 2011.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190070 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-050

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 15
avenue Jean
Monnet – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-003 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 15 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 15 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le chargé de sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le chargé de sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 15 avenue Jean Monnet – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180010 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le chargé de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-045

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'agence du Crédit Agricole – (GAB hors site) –
Carrefour Peyre
Stèbe – 12740 SEBAZAC CONCOURES

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019337-033 du 3 décembre 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – (GAB hors site) – Carrefour Peyre Stèbe – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – (GAB hors site) – Carrefour Peyre Stèbe – 12740 SEBAZAC CONCOURES ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – (GAB hors site) – Carrefour Peyre Stèbe – 12740 SEBAZAC CONCOURES.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 9 mai 1997.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190090 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-06-11-051

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'EIRL Béatrice CASTANIER – Tabac-Presses-Loto –
4 avenue du
Lac – 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018162-026 du 11 juin 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'EIRL Béatrice CASTANIER – Tabac-Pressé-Loto – 4 avenue du Lac – 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013142-0020 du 22 mai 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'EIRL Béatrice CASTANIER – Tabac-Pressé-Loto – 4 avenue du Lac – 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par Mme Béatrice CASTANIER gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 30 mai 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme Béatrice CASTANIER est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'EIRL Béatrice CASTANIER – Tabac-Pressé-Loto – 4 avenue du Lac – 12430 VILLEFRANCHE-DE-PANAT.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013142-0020 du mai 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180040 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Béatrice CASTANIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-12-03-047

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection
dans l'établissement Le Manoir d'Alexandre – Zone
Artisanale de la
Bouysse – 12500 ESPALION

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019337-036 du 3 décembre 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement Le Manoir d'Alexandre – Zone Artisanale de la Bouysse – 12500 ESPALION.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014276-0008 du 3 octobre 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Le Manoir d'Alexandre – Zone Artisanale de la Bouysse – 12500 ESPALION ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Laurent SEMENZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 18 novembre 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Laurent SEMENZIN est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement Le Manoir d'Alexandre – Zone Artisanale de la Bouysse – 12500 ESPALION.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2014276-0008 du 3 octobre 2014.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20190056 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Laurent SEMENZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-006

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans la piscine – boulevard des Capucines
– 12850 ONET-LE-CHATEAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-030 du 25 mars 2019.

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la piscine – boulevard des Capucines – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013176-0016 du 25 juin 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la piscine – boulevard des Capucines – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le Directeur Général des Services ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le Directeur Général des Services est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans la piscine – boulevard des Capucines – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013176-0016 du 25 juin 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180160 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de huit jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du site.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-092

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier
de La Poste – 10 avenue Alfred Merle – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2018-079 du 24 avril 2018

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 10 avenue Alfred Merle – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011290-0003 du 17 octobre 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 10 avenue Alfred Merle – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le centre de distribution du courrier de La Poste – 10 avenue Alfred Merle – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

1/2

Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2011290-0003 du 17 octobre 2011.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170088 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable de sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du centre de distribution.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2018-04-24-093

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans le CENTRE LECLERC – lieu-dit
Bernussous – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2018-006 du 24 avril 2018

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans le CENTRE LECLERC – lieu-dit Bernussous – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20100010-89-25 du 30 mars 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le CENTRE LECLERC – lieu-dit Bernussous – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par M. Jean-Michel BENOIST Pdg ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 28 mars 2018 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Jean-Michel BENOIST est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans le CENTRE LECLERC – lieu-dit Bernussous – 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

1/2

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 20100010-89-25 du 30 mars 2010.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20170158 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Jean-Michel BENOIST est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du magasin.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-021

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans les CINEMAS DE RODEZ –
Esplanade des Ruthènes – 12000 RODEZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-016 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans les CINEMAS DE RODEZ – Esplanade des Ruthènes – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014056-0002 du 25 février 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans les CINEMAS DE RODEZ – Esplanade des Ruthènes – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur ce site, présentée par Mme la directrice technique adjointe ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme la directrice technique adjointe est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans les CINEMAS DE RODEZ – Esplanade des Ruthènes – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2014056-0002 du 25 février 2014.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180155 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme la directrice technique adjointe est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-019

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – 2 avenue des
Causses – 12520 AGUESSAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-010 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 2 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-585 du 9 avril 2001 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection 2 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection 2 avenue des Causses – 12520 AGUESSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-585 du 9 avril 2001.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180142 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-016

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – 26 place de
l'Etoile – 12450 LUC – LA PRIMAUBE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-001 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 26 place de l'Etoile – 12450 LUC – LA PRIMAUBE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-0587 du 9 avril 2001 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 26 place de l'Etoile – 12450 LUC – LA PRIMAUBE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 26 place de l'Etoile – 12450 LUC – LA PRIMAUBE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-0587 du 9 avril 2001.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2018037 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-012

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – 3 place Lonjon
Raynaud – 12400 ST AFFRIQUE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-011 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 3 place Lonjon Raynaud – 12400 ST AFFRIQUE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011279-0014 du 6 octobre 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 3 place Lonjon Raynaud – 12400 ST AFFRIQUE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 3 place Lonjon Raynaud – 12400 ST AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2011279-0014 du 6 octobre 2011.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180145 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-017

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – 34 place du
Foirail – 12210 LAGUIOLE.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019084-007 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 34 place du Foirail – 12210 LAGUIOLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 98-1539 du 8 juillet 1998 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 34 place du Foirail – 12210 LAGUIOLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé sur dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 34 place du Foirail – 12210 LAGUIOLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 98-1539 du 8 juillet 1998.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180139 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-018

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – 53 avenue de
Rodez – 12160 BARAQUEVILLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-012 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 53 avenue de Rodez – 12160 BARAQUEVILLE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0044 du 15 octobre 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 53 avenue de Rodez – 12160 BARAQUEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – 53 avenue de Rodez – 12160 BARAQUEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013288-244 du 15 octobre 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180144 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-015

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – avenue du
Cardinal Verdier – 12600 MUR DE BARREZ

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-003 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR DE BARREZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0029 du 15 octobre 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR DE BARREZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – avenue du Cardinal Verdier – 12600 MUR DE BARREZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013288-0029 du 15 octobre 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180134 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-014

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – Centre Urbain
– 12510 OLEMPS

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-006 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Centre Urbain – 12510 OLEMPS.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0039 du 15 octobre 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Centre Urbain – 12510 OLEMPS ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Centre Urbain – 12510 OLEMPS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013288-0039 du 15 octobre 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180138 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-011

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg –
12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-002 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0028 du 15 octobre 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12320 ST CYPRIEN SUR DOURDOU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013288-0028 du 15 octobre 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180133 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-010

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg –
12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-005 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013288-0016 du 15 octobre 2013 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – Le Bourg – 12420 STE GENEVIEVE SUR ARGENCE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2013288-0016 du 15 octobre 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180136 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-013

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – place du Portail
Bas – 12390 RIGNAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-008 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – place du Portail Bas – 12390 RIGNAC.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-0588 du 9 avril 2001 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – place du Portail Bas – 12390 RIGNAC ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – place du Portail Bas – 12390 RIGNAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2001-0588 du 9 avril 2001.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180140 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-009

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'agence de la poste – rue Cantaduc –
12260 VILLENEUVE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-009 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – rue Cantaduc – 12260 VILLENEUVE.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 98-1539 du 8 juillet 1998 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – rue Cantaduc – 12260 VILLENEUVE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la poste – rue Cantaduc – 12260 VILLENEUVE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 98-1539 du 8 juillet 1998.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180141 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-020

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'établissement La Coutellerie de
Laguiole – route de l'Aubrac – ZA La Poujade – 12210
LAGUIOLE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019084-015 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement La Coutellerie de Laguiole – route de l'Aubrac – ZA La Pujade – 12210 LAGUIOLE.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-364-13 du 30 décembre 2005 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement La Coutellerie de Laguiole – route de l'Aubrac – ZA La Pujade – 12210 LAGUIOLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Honoré DURAND co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. Honoré DURAND est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement La Coutellerie de Laguiole – route de l'Aubrac – ZA La Pujade – 12210 LAGUIOLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2005-364-13 du 30 décembre 2005.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180183 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Honoré DURAND est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-008

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'établissement LIDL – rue Edouard
Alfred Martel – 12100 MILLAU

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des Sécurités

Bureau de la Sécurité
Intérieure

Arrêté n° 2019084-037 du 25 mars 2019

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL – rue Edouard Alfred Martel – 12100 MILLAU.

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014045-0013 du 14 février 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL – rue Edouard Alfred Martel – 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le directeur régional ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1 : M. le directeur régional est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement LIDL – rue Edouard Alfred Martel – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2014045-0005 du 4 janvier 2013.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180156 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur régional est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours.

Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2019-03-25-007

Autorisation de renouvellement du système de
vidéoprotection dans l'établissement MARIONNAUD – 3
rue Eugène Viala – 12000 RODEZ.

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Arrêté n° 2019084-014 du 25 mars 2019

Service des Sécurités

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans l'établissement MARIONNAUD – 3 rue Eugène Viala – 12000 RODEZ.

Bureau de la Sécurité
Intérieure

LA PREFETE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014041-0021 du 10 février 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MARIONNAUD – 3 rue Eugène Viala – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par Mme la responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 27 février 2019 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1 : Mme la responsable sécurité est autorisée à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement MARIONNAUD – 3 rue Eugène Viala – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral n° 2014041-0021 du 10 février 2014.

1/2

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20180151 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme la responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours.
Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.
Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Rémy MENASSI

2/2

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-004

Autorisation dérogatoire d'ouverture d'un musée dans le
cadre de la lutte contre le COVID-19 - Musée Soulages -

MODIFICATIF

*Autorisation dérogatoire d'ouverture d'un musée dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 -
Musée Soulages - MODIFICATIF*



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **2020-183-1** du **1^{er} juillet 2020**

Objet : Autorisation dérogatoire d'ouverture d'un musée dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, à Rodez – Musée Soulages – MODIFICATIF

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.3131-17 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie préfète de l'Aveyron ;
- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du Covid-19 ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n 2020-139 du 18 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture d'un musée dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, à Rodez – Musée Soulages ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire en date du 26 juin 2020, formulée par Monsieur le Directeur du musée Soulages – Jardin du Foirail – Avenue Victor-Hugo – 12000 RODEZ, permettant la mise en présence simultanée de plus de dix personnes au musée Soulages, commune de Rodez ;

1/3

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la 3^e phase de déconfinement mise en œuvre par le Gouvernement depuis le 22 juin 2020, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est toujours interdit sur l'ensemble du territoire de la République, en application des dispositions du I de l'article 3 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié ; que toutefois, en application des dispositions de ce même article, le préfet du département peut autoriser les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies à l'article 1^{er} du décret précité ; qu'au regard de sa situation sanitaire, le département de l'Aveyron est toujours classé en zone verte ;

CONSIDÉRANT que le protocole visant à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, est mis en œuvre au musée Soulages, situé sur le territoire de la commune de Rodez ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le second alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-139 du 18 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du musée Soulages, situé sur le territoire de la commune de Rodez, est modifié comme suit :

« Ce point d'accueil ne doit pas mettre en présence de manière simultanée plus de 250 personnes pour le musée Soulages, 75 personnes de manière simultanée pour la salle d'exposition temporaire ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-139 du 18 mai 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 2020-181-5 du 29 juin 2020 est abrogé.

Article 4 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.

Article 5 : Le Directeur des services du Cabinet,
La Sous-Préfète de Rodez,
Le Maire de Rodez,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur les réseaux sociaux.

La Préfète,

Catherine Sarlandie de La Robertie

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture Aveyron

12-2020-07-01-005

Autorisation dérogatoire de rassemblement et d'activités
sur la voie publique et dans un lieu ouvert au public dans le
cadre de la lutte contre le COVID-19 à Belcastel -

*Autorisation dérogatoire de rassemblement et d'activités sur la voie publique et dans un lieu
ouvert au public dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 à Belcastel - Projection de cinéma*
**Projection de cinéma Documentaire relatif à l'architecte
Fernand Pouillon**
"Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon"



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

Direction
des Services du Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° **2020-183-2** du **1^{er} juillet 2020**

Objet : Autorisation dérogatoire de rassemblement et d'activités sur la voie publique et dans un lieu ouvert au public dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, à :

- Belcastel – Projection de cinéma « Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique et notamment son article L.3131-17 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 4 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine Sarlandie de La Robertie préfète de l'Aveyron ;
- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- VU** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** la demande d'autorisation dérogatoire formulée le 30 juin 2020 par le président de l'association « Héritage Fernand Pouillon » dont le siège social se trouve à Belcastel en vue d'organiser à Belcastel un rassemblement et des activités sur la voie publique et dans un lieu ouvert au public concernant la projection de cinéma « Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon » ;

1/3

CONSIDÉRANT que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 1 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la 3^e phase de déconfinement mise en œuvre par le Gouvernement depuis le 22 juin 2020, tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes, est toujours interdit sur l'ensemble du territoire de la République, en application des dispositions du I de l'article 3 du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié ; que toutefois, en application des dispositions de ce même article, le préfet du département peut autoriser les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies à l'article 1^{er} du décret précité ; qu'au regard de sa situation sanitaire, le département de l'Aveyron est toujours classé en zone verte ;

CONSIDÉRANT que le protocole d'organisation de la projection de cinéma « Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon » défini par l'association organisatrice est de nature à garantir le respect des gestes barrières précités afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 ;

SUR PROPOSITION du Directeur des services du Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La projection de cinéma « Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon » est autorisée le 2 juillet 2020 à 21 H 45, à Belcastel, sur les rives de l'Aveyron (rive gauche) en aval du pont, à titre dérogatoire, sous réserve de la mise en place des mesures précisées à l'article 2.

Article 2 : Les personnes souhaitant accéder à la projection de cinéma – « Documentaire relatif à l'architecte Fernand Pouillon » doivent veiller au respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies à l'article 1^{er} du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié ainsi qu'au respect des règles définies par les autorités compétentes et l'association organisatrice, figurant en annexe du présent arrêté. Ces règles devront être affichées de manière claire aux différents points d'accès à la projection de cinéma précité.

Article 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous ¹.

Article 4 : Le Directeur des services du Cabinet,

La Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue,

Le Maire de Belcastel,

Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et sur les réseaux sociaux.

La Préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des services du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure
CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)



RECOMMANDATION D'ACCUEIL DES USAGERS DANS DES LOCAUX DÉDIÉS



- Les zones d'accueil sont équipées dans la mesure du possible d'un marquage au sol pour respecter la distanciation physique.



- Maintenir systématiquement la distance physique d'au moins 1 mètre.
- L'accueil du public n'est pas conditionné au port du masque. L'administration pourra proposer un masque aux usagers lorsque la démarche impose de réduire la distanciation physique ou s'ils présentent des symptômes de COVID-19. En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être garantie.



- Limiter le temps de réception au strict nécessaire.
- Éviter de prêter le matériel à l'utilisateur. En cas de prêt, le nettoyer.



- Ne pas se toucher le visage.
- Aérer autant que possible l'espace de réception durant 15 minutes après la réception de l'utilisateur.



- Se laver les mains soigneusement après l'entretien avec une solution hydro-alcoolique ou avec de l'eau et du savon.
- Si un usager présente des symptômes de COVID-19, l'inviter à contacter immédiatement un médecin.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



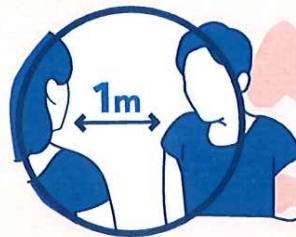
Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant** de
mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant par
les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**

